



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, à tous les contribuables de la Ville de Daveluyville, que les demandes de dérogation mineure suivantes ont été déposées :

1. Par Mme Doris Gaudet, visant à autoriser la distance minimale de 0,70 mètre entre le bâtiment principal et la piscine au lieu de 1,50 mètre, pour le bâtiment situé au 110, 10^E Avenue (lot 4 442 109), le tout contrairement aux dispositions du règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;
2. Par l'Office municipal d'Habitation de Daveluyville, visant à autoriser la fusion des deux entrées de pavage afin de ne pas créer de zone gazonnée, pour les immeubles situés au 423-425, 6^E Rue (lot 5 790 235), 427-429, 6^E Rue (lot 5 790 236), 431-433, 6^E Rue (lot 5 790 237), 435-437, 6^E Rue (lot 5 790 238) et le 439-441, 6^E Rue (Lot 5 790 239), le tout contrairement aux dispositions du règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville;

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 9 avril 2018, à 20 h, à la salle des délibérations de l'hôtel de Ville de Daveluyville, située au 362, rue Principale, à Daveluyville.

Donné à Daveluyville, ce 19 mars 2018.

Pauline Vrain
Greffière